

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/19 DU 8 SEPTEMBRE 2009 PORTANT RATIFICATION PAR  
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT  
ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION  
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT : PROJET D'URGENCE DE  
DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION TRANSITOIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Financement entre la République du Burundi et l'Association  
Internationale de Développement, signé le 17/7/2009, pour financer le Projet  
d'Urgence de Démobilisation et de Réintégration Transitoire ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Financement entre la République du Burundi et  
l'Association Internationale de Développement, signé le 17 juillet 2009,  
pour financer le Projet d'Urgence de Démobilisation et de  
Réintégration Transitoire est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2009,

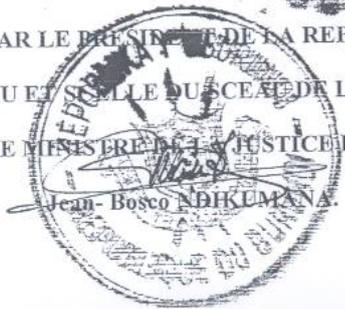
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Jean-Bosco NDIKUMANA.



*Handwritten signature and date: 8.9.2009*

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI  
DE L'ACCORD DE FINANCEMENT ENTRE LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE  
DEVELOPPEMENT : PROJET D'URGENCE DE DEMOBILISATION  
ET DE REINTEGRATION TRANSITOIRE

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Financement entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé le 17 juillet 2009, pour financer le Projet d'Urgence de Démobilisation et de Réintégration Transitoire.

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent instrument de ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2009,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU Sceau de la REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Jean Bosco NDIKUMANA.



*Handwritten signature and date: 8.9.2009*